



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL n° 32 – 19 avril 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

DCMAP - Direction de coordination et de management de l'action publique

Arrêté portant délégation de signature Mme Marie-Hélène VALENTE – Sous-Préfète de l'arrondissement de SAINT-NAZAIRE

Arrêté de délégation de signature M. Emmanuel AUBRY – secrétaire général

Arrêté de délégation de signature M. Laurent BUCHAILLAT – Directeur de Cabinet

Arrêté de délégation de signature M. Stéphan de Bossoreille de Ribou – sous-préfet chargé de mission

Arrêté portant délégation de signature M. Sébastien BECOULET – sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville

Arrêté portant délégation de signature Mme Véronique SCHAAF – sous-préfète de Châteaubriant

Arrêté portant délégation de signature Mme Véronique SCHAAF – sous-préfète de l'arrondissement d'Ancenis par intérim

Arrêté portant délégation de signature M. BALSÀ – directeur des ressources humaines et des affaires financières et immobilières

Arrêté portant délégation de signature M. Raphaël RONCIERE – directeur juridique et des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté portant délégation de signature M. Jean-Philippe AUBRY – Directeur de la coordination et du management de l'action publique

Arrêté portant délégation de signature M. Jean-Christophe BOURSIN – directeur départemental des territoires et de la mer

Arrêté de délégation de signature M. PERIDY – directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant délégation de signature à M. David LITVAN, directeur spécialisé des Finances publiques pour l'Etranger et à M. Thierry DEBLY, adjoint auprès du directeur spécialisé des Finances publiques pour l'Etranger pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
et du contrôle de gestion interministériel

Arrêté portant délégation de signature
Mme Marie-Hélène VALENTE - Sous-préfète de
l'arrondissement de Saint-Nazaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 14 mars 2014 nommant Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant ;
- VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de Saint-Nazaire, dans les limites de son arrondissement ou pour toutes autres compétences relevant de son autorité, dans les matières énumérées ci-après : :

- 1 - • Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-27, L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
 - Acceptation de la démission des maires et adjoints ;
 - Acceptation de la démission des présidents de comité des syndicats intercommunaux, des communautés d'agglomération et de communes ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - Signature des conventions avec les collectivités territoriales relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lettres d'observations aux autorités municipales et intercommunales, valant recours gracieux, au titre du contrôle de légalité ;
 - Signature des arrêtés relatifs à la nomination des délégués d'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales ;
 - Mise en œuvre de la politique de sécurité routière dans le ressort de l'arrondissement ;
 - Arrêtés individuels portant suspension du permis de conduire ou interdiction de solliciter un permis de conduire à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement ;
 - Décisions limitant dans le temps ou suspendant la validité du permis de conduire ;
 - Recensement des projets relevant du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), avis motivés et définitions des priorités sur les dossiers parvenus en sous-préfecture ;
 - Octroi de dérogations pour les tarifs des cantines scolaires ;
 - Autorisation ou émission d'un avis concernant les concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
 - Enquêtes sur les demandes de concours (ENA, Magistrature...) ;
 - Autorisation d'euthanasier des animaux en divagation ;
 - Autorisation de destruction d'animaux nuisibles ;
 - Arrêtés individuels pour les battues de destruction de nuisibles effectuées sur les réserves des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A.) et sur les réserves ministérielles ;

- Avis sur les visiteurs de prison ;
- Avis sur le travail d'intérêt général ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- Mise en demeure des gens du voyage de quitter les lieux en cas de stationnement illicite ;
- Enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes électriques et approbation du tracé fixé à la suite de ces enquêtes ;
- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières ;
- Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- Agrément des entreprises de pompes funèbres - Renouvellement d'agrément - Suspension et retrait d'agrément ;
- Mesures de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique ;
- Autorisations de circulation de petits trains touristiques ;
- Délivrance des autorisations de réunions de boxe ;
- Délivrance des autorisations de manifestations aériennes ;
- Délivrance des autorisations de créer une plate-forme U.L.M. ;
- Délivrance des autorisations de créer une hélistation ou une hélisurface ;
- Réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture ;
- Délivrance des récépissés définitifs des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;

★ manifestations sportives dans le ressort exclusif de l'arrondissement :

- Délivrance des autorisations de concentrations et de manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- Délivrance des autorisations d'épreuves et de compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur organisées dans des lieux non ouverts à la

circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans les limites de l'arrondissement ;

- Homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités motorisées, compétitives ou de loisirs.

★ immobilisations et mises en fourrière immédiates :

Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène VALENTE, pour les communes de l'arrondissement de Saint-Nazaire, à l'effet de signer toute décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

2 - • Délivrance des cartes d'identité ;

- Délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
- Délivrance des permis de conduire ;
- Délivrance des titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour ;
- Délivrances des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres d'identité républicains ;
- Réception des actes relatifs aux expulsions locatives et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- Accusé de réception des délibérations, arrêtés, actes et conventions des communes et des établissements publics communaux ou intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres des propriétaires ;
- Établissement des états ou avis de remboursement de taxes trop perçues ou versées à tort au compte du régisseur des recettes de la Sous-Préfecture ainsi que les chèques sur le Trésor à cet effet ;
- Délivrance des titres de circulation des gens du voyage ;
- Délivrance des récépissés de déclarations de manifestations ;
- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;

- Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique ;
- Autorisation d'accès des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer, sur les dunes et plages (article 30 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral) ;
- Présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- Établissement pour les véhicules automobiles, des certificats d'immatriculation dits cartes grises, des certificats de situation, des permis de conduire, y compris pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- Enregistrement des déclarations d'achat des garagistes ;
- Accusé réception des permis de construire, des autres autorisations d'utilisation du sol, des certificats d'urbanisme et des certificats de conformité délivrés par les maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement (article 2 de la loi n° 82-613 du 22 juillet 1982) ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène VALENTE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Véronique SCHAAF.

Lorsque Mme Marie-Hélène VALENTE et Mme Véronique SCHAAF se trouveront simultanément absentes ou empêchées, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ M. Emmanuel AUBRY
- ⇒ M. Sébastien BECOULET
- ⇒ M. Stéphane de BOSSOREILLE de RIBOU
- ⇒ M. Laurent BUCHAILLAT

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène VALENTE, les délégations de signature qui lui sont consenties sont exercées par M. Joseph CHARRIER, secrétaire général de la sous-préfecture, dans les domaines suivants :

- Les attributions suivantes mentionnées à l'article 1 § 1 du présent arrêté :
 - les arrêtés individuels portant suspension du permis de conduire ou interdiction de solliciter un permis de conduire à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.
 - les décisions limitant dans le temps ou suspendant la validité du permis de conduire.
 - les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

- la réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture.
- la délivrance des récépissés définitifs des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires.
- la délivrance des autorisations d'épreuves et de compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur organisées dans des lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans les limites de l'arrondissement.
- les décisions de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

- Les attributions énumérées à l'article 1 § 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Hélène VALENTE et de M. Joseph CHARRIER, secrétaire général de la sous-préfecture, les délégations de signature consenties à l'article 1 § 2, seront exercées, respectivement dans les matières relevant de leurs attributions, par :

- ⇒ Mme Lydie MORICE, chef du bureau des titres et accueil
- ⇒ M. Maxime LE QUELLEC, chef du bureau du cabinet et de la réglementation
- ⇒ Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, chef du bureau de l'animation territoriale et de l'interministérialité

ARTICLE 5 : Lorsque Mme Marie-Hélène VALENTE, M. Joseph CHARRIER, et M. Maxime LE QUELLEC se trouveront simultanément absents ou empêchés, les délégations de signature consenties à l'article 1 § 2, seront exercées par :

- ⇒ Mme Sandrine PERTUISEL, adjointe au chef du bureau du cabinet et de la réglementation pour l'ensemble des matières relevant des attributions du bureau, et en cas d'empêchement de Mme PERTUISEL, Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, chef de bureau de l'animation territoriale et de l'interministérialité, en ce qui concerne les attributions suivantes :
 - présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
 - délivrance des titres de circulation des gens du voyage ;
 - présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- ⇒ M. Dominique BERTRAND, chargé des relations avec les collectivités territoriales, en ce qui concerne les attributions suivantes :
 - délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires.

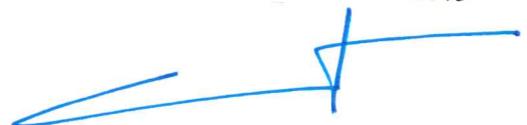
ARTICLE 6 : Lorsque Mme Marie-Hélène VALENTE, M. Joseph CHARRIER, et Mme Agnès- Jenny BRUNEAU se trouveront simultanément absents ou empêchés, les délégations de signature consenties à l'article 1 § 2, seront exercées par Mme Danièle BIHORE, adjointe au chef du bureau de l'animation territoriale et de l'interministérialité dans les matières relevant des attributions du bureau.

ARTICLE 7 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

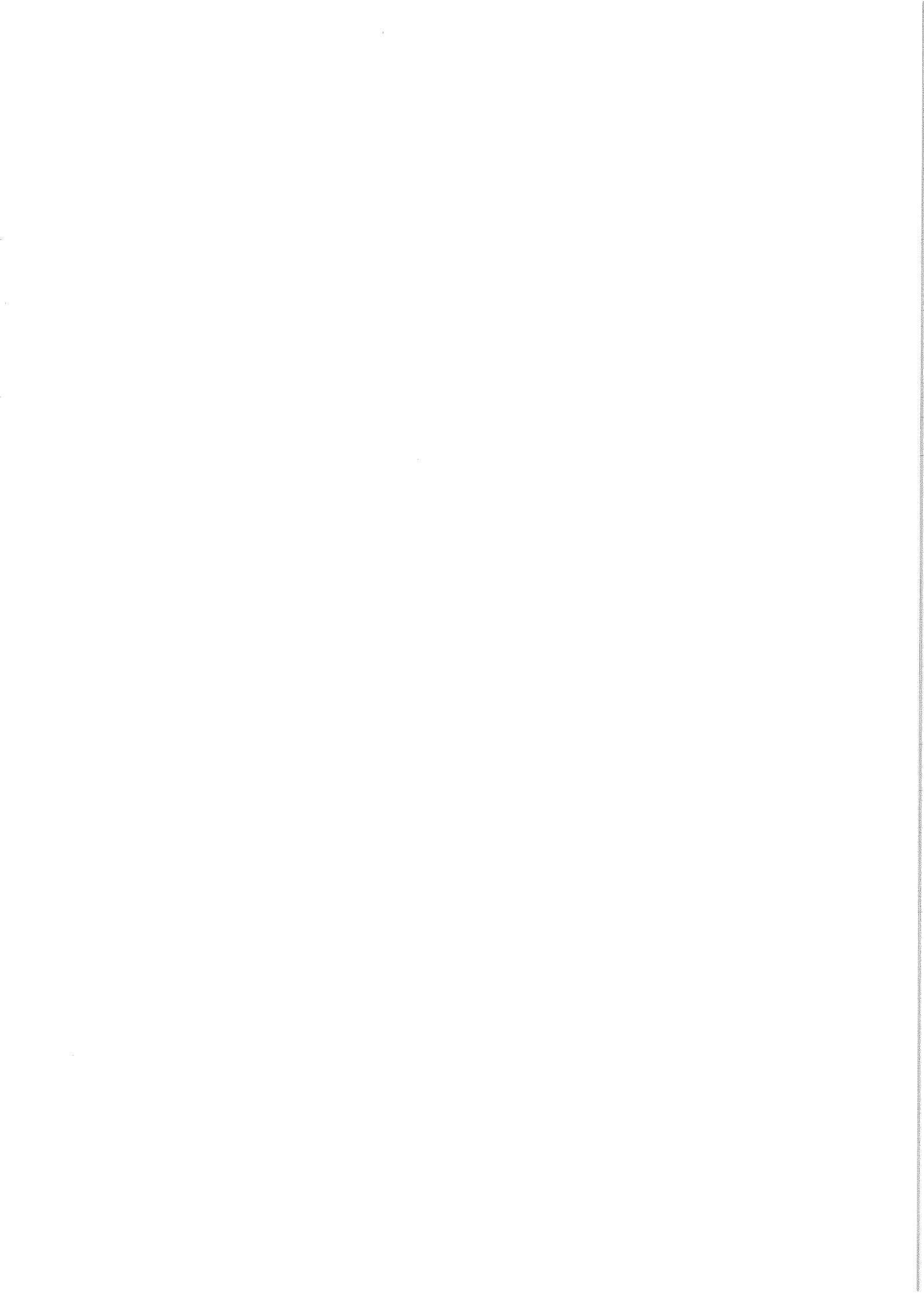
- la rétention immédiate des permis de conduire pour conduite mettant en péril la vie d'autrui,
- la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie,
- les arrêtés d'expulsion,
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique du centre hospitalier,
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 19 AVR. 2016



Henri-Michel COMET





PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
et du contrôle de gestion interministériel

Arrêté de délégation de signature
M. Emmanuel AUBRY – secrétaire général

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 14 mars 2014 nommant Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant ;
- VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel AUBRY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, avis, documents et correspondances administratives concernant l'administration de l'Etat dans le département de la Loire-Atlantique, à l'exception :

- des décisions de réquisition du comptable public,
- des décisions de réquisition de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions qui font l'objet d'une délégation à un chef de service dans le département.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique assure l'administration de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel AUBRY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU.

Lorsque M. Emmanuel AUBRY et M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU seront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ par M. Sébastien BECOULET
- ⇒ par M. Laurent BUCHAILLAT
- ⇒ par Mme Marie-Hélène VALENTE
- ⇒ ou par Mme Véronique SCHAAF

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Emmanuel AUBRY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) « administration territoriale » (BOP307) concernant les préfectures de la région Pays de la Loire, sous l'autorité du préfet de région, tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires et rapports notamment dans les domaines suivants :

- conception, élaboration et suivi de l'exécution du budget,
- programmation et répartition des crédits entre les unités opérationnelles y compris en cours d'exercice budgétaire,
- établissement du bilan d'exécution du budget.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Emmanuel AUBRY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, en qualité de responsable de la gestion des personnels, sous l'autorité du préfet de région, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le ressort de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel AUBRY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, en tant que RBOP des programmes « Immigration et asile » (BOP303) et « Intégration et accès à la nationalité » (BOP104) concernant les préfectures de la région Pays de la Loire, sous l'autorité du préfet de région, et pour le département de la Loire-Atlantique, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) de ces deux programmes, à l'effet de :

- coordonner l'action des préfectures de la région Pays de la Loire
- recevoir les crédits
- subdéléguer les crédits aux RUO chargés de l'exécution de la dépense
- procéder aux restitutions de crédits aux RPROGs
- concevoir, élaborer et suivre l'exécution du budget
- établir le bilan d'exécution du budget

Cette délégation de signature concerne tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires et rapports, ainsi que les arrêtés, les conventions, et pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 7 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- ⇒ la rétention immédiate des permis de conduire des personnes mettant en péril la vie d'autrui ;
- ⇒ la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie ;
- ⇒ les arrêtés d'expulsion ;
- ⇒ les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- ⇒ les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- ⇒ le placement d'office de malades dans un service psychiatrique de centre hospitalier ;
- ⇒ toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **19 AVR. 2016**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the right end, and a shorter horizontal stroke above the intersection.

Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
et du contrôle de gestion interministériel

Arrêté de délégation de signature
M. Laurent BUCHAILLAT - Directeur de Cabinet

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 14 mars 2014 nommant Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant ;
- VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du cabinet :

- toutes correspondances administratives dans le domaine d'attribution du cabinet, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux du département qui sont réservées à la signature du préfet ;
- les décisions administratives relevant du cabinet, dont celles du bureau du cabinet, du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC) et du service de la communication interministérielle ;
- toutes pièces administratives et comptables à l'exception des documents suivants :
 - *nomination des membres de diverses commissions administratives.*
- les habilitations au « confidentiel défense » et au « secret défense ».
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique du centre hospitalier.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à M. Laurent BUCHAILLAT, pour les communes de l'arrondissement de Nantes à l'effet de signer :

- toute décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BUCHAILLAT, la délégation de signature qui lui est conférée au titre des articles 1 et 2 sera exercée par M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Lorsque M. Laurent BUCHAILLAT et M. Emmanuel AUBRY seront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature qui leur est conférée au titre de l'article 1 sera exercée par :

- M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission,
- M. Stéphane de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet chargé de mission,
- Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire,
- ou Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant.

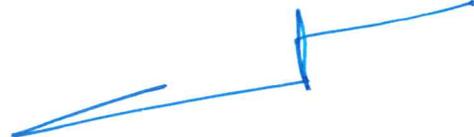
ARTICLE 4 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- ⇒ la rétention immédiate des permis de conduire des personnes mettant en péril la vie d'autrui ;
- ⇒ la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie ;
- ⇒ les arrêtés d'expulsion ;
- ⇒ les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- ⇒ les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- ⇒ le placement d'office de malades dans un service psychiatrique de centre hospitalier ;
- ⇒ toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

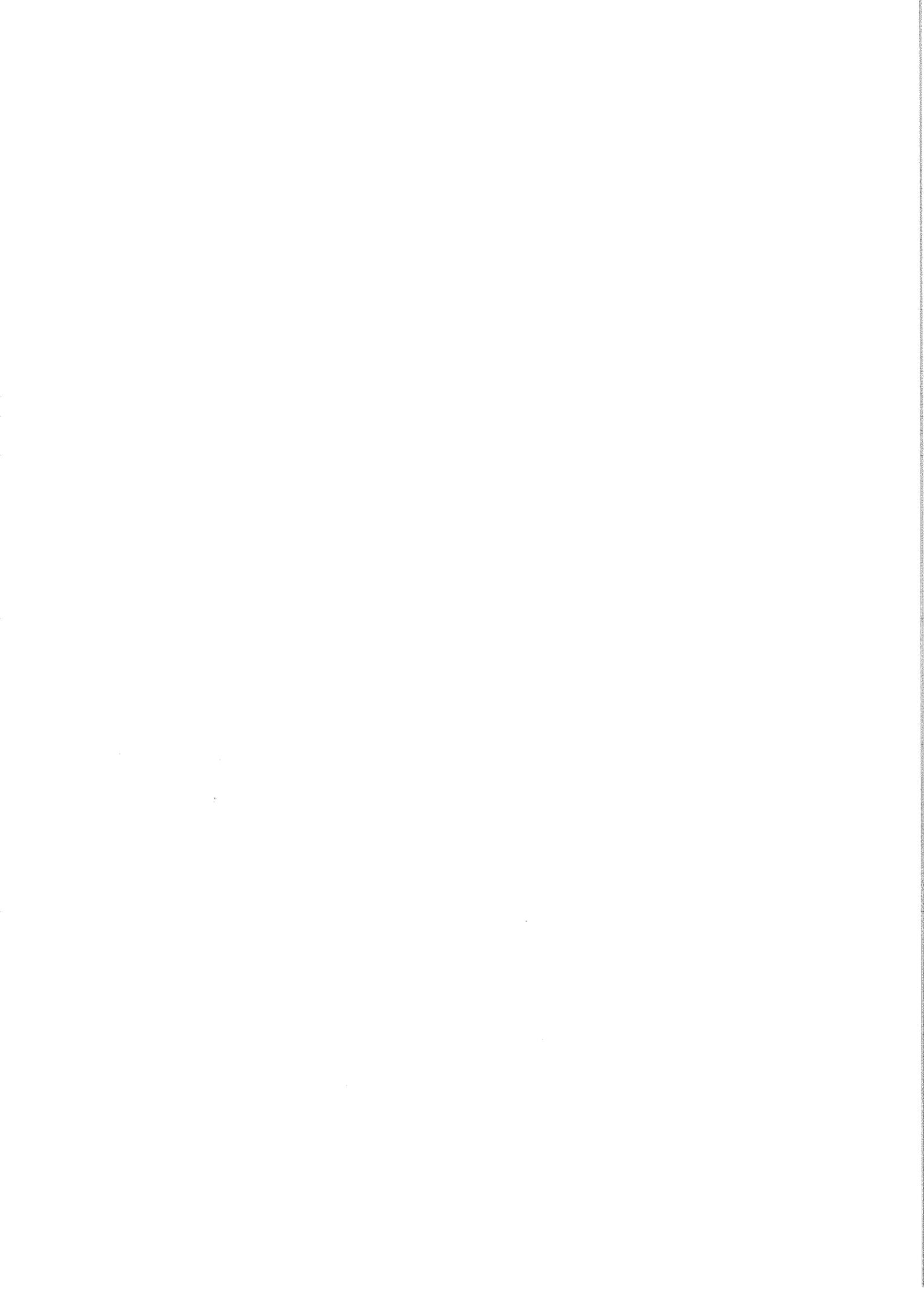
ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 19 AVR. 2016



Henri-Michel COMET





PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
et du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant délégation de signature
M. Stéphan de Bossoreille de Ribou – sous-préfet chargé de mission*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 7 janvier 2011 chargeant le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, d'une mission interrégionale de coordination de la politique de l'Etat pour l'aménagement et le développement de l'aéroport du Grand Ouest de Notre-Dame-des-Landes ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 14 mars 2014 nommant Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant ;
- VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

- VU** le décret 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission, afin de signer les correspondances et actes relatifs à :

- la mise en œuvre et du suivi de la mission interrégionale de coordination de la construction de la plate-forme aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes ;
- la coordination de la conduite du projet de construction de la plate-forme aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes.

ARTICLE 2 : M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU intervient par ailleurs sur des missions, connexes ou non à sa mission principale concernant le projet de nouvel aéroport, relevant de l'administration départementale générale. Pour ces missions, il est placé auprès du secrétaire général de la préfecture.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines relatifs aux missions qui lui sont confiées et dans les conditions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission.

Lorsque M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU et M. Sébastien BECOULET se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,
- M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,
- Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant et sous-préfète par intérim de l'arrondissement d'Ancenis,
- Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission, la délégation de signature ANRU qui lui est conférée sera exercée par M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU.

ARTICLE 5 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés) ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- * la rétention immédiate des permis de conduire pour conduite mettant en péril la vie d'autrui,
- * la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie,
- * les arrêtés d'expulsion,
- * les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,
- * les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- * le placement d'office de malades dans un service psychiatrique de centre hospitalier,
- * toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont un conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

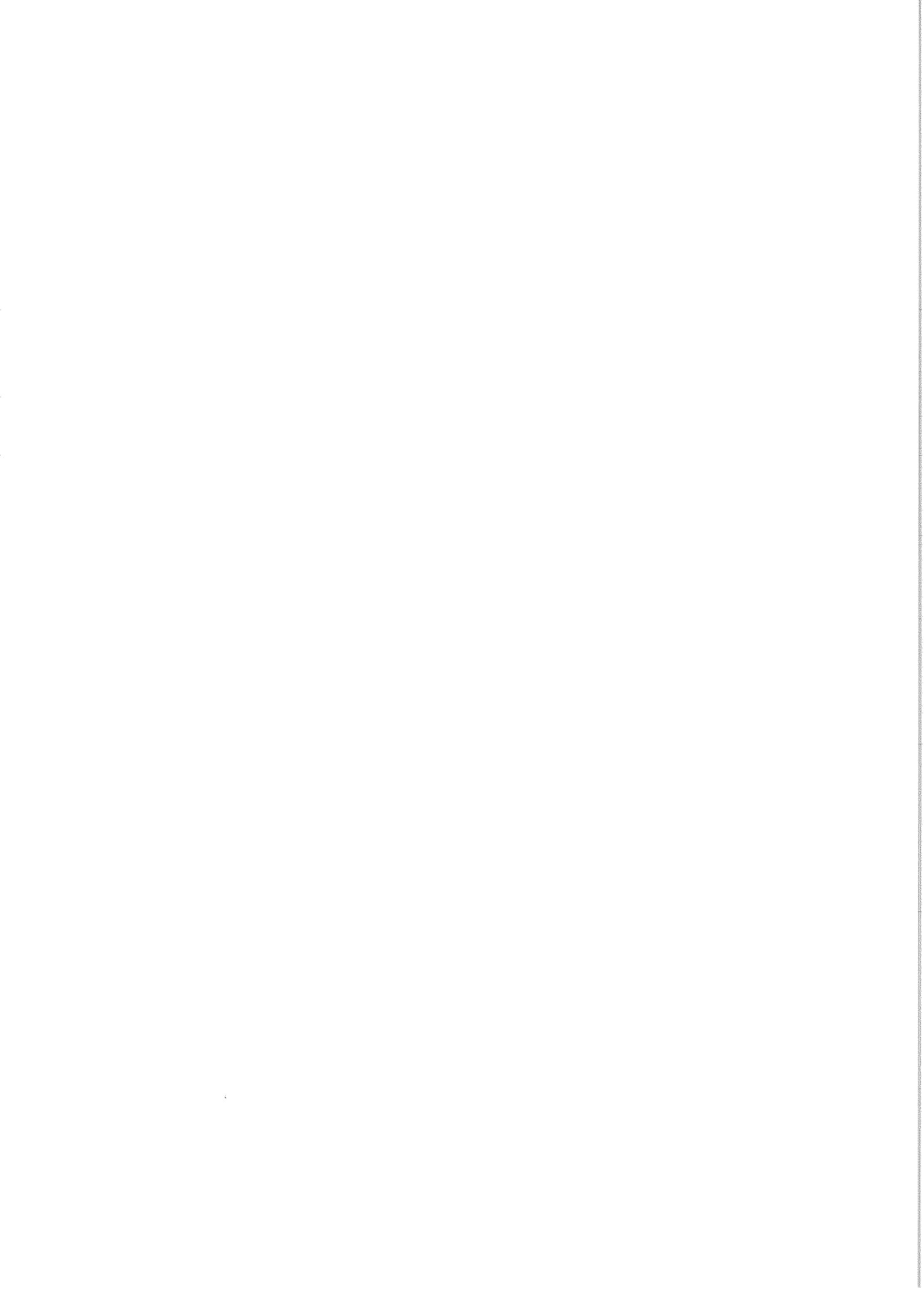
ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet chargé de mission, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 19 AVR. 2016



Henri-Michel COMET





PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
et du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant délégation de signature
M. Sébastien BECOULET – sous-préfet
chargé de mission pour la politique de la ville*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, et notamment son article 12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 14 mars 2014 nommant Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant ;
- VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

- VU** le décret 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission, à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant aux domaines suivants :

- coordination, animation et mise en œuvre de la politique de la ville avec ses dispositifs d'accompagnement dans le département de la Loire-Atlantique et en lien avec les sous-préfets territorialement compétents ;
- suivi des projets de rénovation urbaine en relation notamment avec la direction départementale des territoires et de la mer ;

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture qu'il seconde dans ses missions, M. Sébastien BECOULET est chargé du suivi et de l'animation des politiques concourant à la cohésion sociale et à l'emploi pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique et notamment :

- l'animation territoriale et le suivi des mutations économiques et des politiques de l'emploi dans l'arrondissement de Nantes ;
- du suivi de la politique départementale en faveur du logement social et de l'accès au logement des personnes défavorisées ;
- du suivi des dispositifs d'hébergement ;
- du suivi de la lutte contre l'habitat indigne ;
- du suivi des expulsions locatives et de l'octroi du concours de la force publique dans l'arrondissement de Nantes.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant à ces domaines.

ARTICLE 3 : M. Sébastien BECOULET assure également dans le département de la Loire-Atlantique, les fonctions de :

- délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
- délégué départemental adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BECOULET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique.

Lorsque M. Sébastien BECOULET et M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- ⇒ M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- ⇒ Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant;
- ⇒ Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

ARTICLE 5 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- la rétention immédiate des permis de conduire pour conduite mettant en péril la vie d'autrui,
- la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie,
- les arrêtés d'expulsion,
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique de centre hospitalier.
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont un conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 19 AVR. 2016.


Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination et
du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant délégation de signature
Mme Véronique SCHAAF – sous-préfète de Châteaubriant*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE, PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 14 mars 2014 nommant Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant ;
- VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 donnant délégation de signature à Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors-classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète de Châteaubriant, dans les limites de son arrondissement ou pour toutes autres compétences relevant de son autorité, dans les matières énumérées ci-après :

A - COMPÉTENCES D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE

➤ A-I RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE

A-I.1 Administration et police générales

- Autorisation ou émission d'un avis concernant les concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Mise en demeure des gens du voyage de quitter les lieux en cas de stationnement illicite ;
- Enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes électriques et approbation du tracé fixé à la suite de ces enquêtes ;
- Décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route) ;
- Présidence des commissions suivantes : commissions dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Mesures de fermeture des établissements avec licence de débits de boissons dans les cas et pour les durées prévus à l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique ;
- Autorisation d'euthanasier des animaux en divagation ;
- Autorisation de destruction d'animaux nuisibles.

A-I.2 – Associations

- Délivrance des récépissés de déclarations d'associations, loi 1901, dans le ressort des arrondissements de Saint-Nazaire, de Châteaubriant et d'Ancenis ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres de propriétaires dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis ;
- Constitution et dissolution des associations syndicales de marais et visa ou approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant.

A-I.3 – Funéraire dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis

- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières ;
- Autorisations de transports de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- Habilitation des régies, entreprises ou associations de pompes funèbres, renouvellement, suspension et retrait d'habilitation ;
- Autorisations de création ou d'extension de chambres funéraires.

A-I.4 – Elections municipales et élections communautaires

- Les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des candidatures ;

➤ **A-II DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES**

- Délivrance des cartes d'identité, passeports, laissez-passer et autorisations collectives de sortie du territoire ;
- Délivrance des titres de circulation des gens du voyage ;
- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

B - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-27, L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Acceptation de la démission des maires et adjoints ;
- Acceptation de la démission des présidents des communautés d'agglomération et de communes ;
- Acceptation de la démission des présidents de comité des syndicats intercommunaux et mixtes, ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- Signature des conventions avec les collectivités territoriales relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- Accusé de réception des délibérations, arrêtés, actes et conventions des communes et des établissements publics communaux ou intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- Lettres d'observations aux autorités municipales et intercommunales, valant recours gracieux, au titre du contrôle de légalité ;
- Signature des arrêtés relatifs à la nomination des délégués d'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales ;
- Recensement des projets des collectivités éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : avis motivés et propositions de programmation.

C - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

➤ C-I AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

- Animation territoriale ;
- Animation de réunions de travail sur la vie des entreprises dans l'arrondissement ;
- Animation de réunions de travail concernant les affaires sociales et l'emploi ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- Délivrance des récépissés de liquidations commerciales, et opposition à leur organisation jusqu'au 30 juin 2014.

➤ C-II ENVIRONNEMENT

- Arrêtés portant création et composition des membres des Commissions de suivi de site concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Suivi du fonctionnement de ces commissions pour chaque installation classée qui en dispose au sens de la réglementation définie par le code de l'environnement (décrets n° 2005-935 du 2 août 2005 et n° 2012-189 du 7 février 2012).

➤ C-III SÉCURITÉ CIVILE - SÉCURITÉ ROUTIÈRE dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis ;

- Suivi des plans sanitaires et environnementaux dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis ;
- Mise en œuvre de la politique de sécurité routière dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis.
- Suivi et gestion des plans de secours dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SCHAAF, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Marie-Hélène VALENTE.

Lorsque Mme Véronique SCHAAF et Mme Marie-Hélène VALENTE se trouveront simultanément absentes ou empêchées, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Sébastien BECOULET
- M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU
- M. Laurent BUCHAILLAT
- M. Emmanuel AUBRY

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SCHAAF les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées par M. Jérôme HUGAIN secrétaire général de la sous-préfecture de Châteaubriant, dans les domaines suivants :

- Les attributions suivantes mentionnées à l'article 1 § **A-I RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE** :

A -I.1 – Administration et police générales

- Présidence des commissions suivantes : commissions dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Autorisations de circulation de petits trains touristiques sur routes ;

A -I.2 – Associations

- Délivrance des récépissés de déclarations d'associations, loi 1901, dans le ressort des arrondissements de Saint-Nazaire, de Châteaubriant et d'Ancenis ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres de propriétaires dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis ;

A-I.3 – Funéraire dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis

- Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain.

A-I.4 – Elections municipales et élections communautaires

- Reçus de dépôt et les récépissés définitifs des candidatures ;

- L'ensemble des attributions mentionnées à l'article 1 § **A -II- DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES**

- Les attributions suivantes mentionnées à l'article 1 § **C - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES**

➤ **C-I AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES**

- Animation territoriale ;
- Animation de réunions de travail sur la vie des entreprises dans l'arrondissement ;
- Animation de réunions de travail concernant les affaires sociales et l'emploi ;
- Délivrance des récépissés de liquidations commerciales, et opposition à leur organisation

—

➤ **C-II ENVIRONNEMENT**

- Suivi du fonctionnement des Commissions de suivi de site pour chaque installation classée qui en dispose au sens de la réglementation définie par le code de l'environnement (décrets n° 2005-935 du 2 août 2005 et n° 2012-189 du 7 février 2012).

ARTICLE 4 : Lorsque Mme Véronique SCHAAF et M. Jérôme HUGAIN se trouveront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature consentie à M. Jérôme HUGAIN sera exercée par M. Bruno LAUNAY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Ancenis.

ARTICLE 5 : Lorsque Mme Véronique SCHAAF, M. Jérôme HUGAIN et M. Bruno LAUNAY se trouveront simultanément absents ou empêchés, les délégations de signature consenties à l'article 1 – A et C seront exercées par Mme Anne-Marie GUILLOTIN, Mme Marie-Françoise RICHARD ou M. Franck GÉRARD, en ce qui concerne les attributions suivantes :

A-I RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE

A -I.2 - Associations

- Délivrance des récépissés de déclarations d'associations, loi 1901, dans le ressort des arrondissements de Saint-Nazaire, de Châteaubriant et d'Ancenis ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres de propriétaires dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis ;

A-I.3 – Funéraire

- Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain

A-I.4 – Élections municipales et élections communautaires

- Les reçus de dépôt des candidatures ;

A -II- DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES

- Délivrance des cartes d'identité, passeports, laissez-passer et autorisations de sortie du territoire ;
- Délivrance des titres de circulation des gens du voyage ;
- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

Mme Anne-Marie GUILLOTIN est habilitée à exercer la délégation de signature de M. Bruno LAUNAY pour l'attribution suivante :

A -I.1 – Administration et police générales

- Présidence des commissions suivantes : commissions dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

ARTICLE 6 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- * la rétention immédiate des permis de conduire pour conduite mettant en péril la vie d'autrui,
- * la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie,
- * les arrêtés d'expulsion,
- * les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de mise en rétention des étrangers en situation irrégulière, les décisions fixant le pays de destination et les demandes de maintien ou de prolongation en rétention des étrangers en situation irrégulière,
- * les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- * le placement d'office de malades dans un service psychiatrique du centre hospitalier,
- * toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 7: L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors-classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant, est abrogé.

ARTICLE 8: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 19 AVR. 2016



Henri-Michel COMET

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination et
du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant délégation de signature
Mme Véronique SCHAAF – sous-préfète de l'arrondissement
d'Ancenis par intérim*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 14 mars 2014 nommant Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant ;
- VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 donnant délégation de signature à Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors-classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant, sous-préfète de l'arrondissement d'Ancenis par intérim

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant, assure l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement d'Ancenis.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant, sous-préfète de l'arrondissement d'Ancenis par intérim, dans les limites de son arrondissement ou pour toutes autres compétences relevant de son autorité, dans les matières énumérées ci-après :

A - COMPÉTENCES D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE

➤ A-I RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE

A-I.1 Administration et police générales

- Autorisation ou émission d'un avis concernant les concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Mise en demeure des gens du voyage de quitter les lieux en cas de stationnement illicite ;
- Enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes électriques et approbation du tracé fixé à la suite de ces enquêtes ;
- Décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route) ;
- Présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- Mesures de fermeture des établissements avec licence de débits de boissons dans les cas et pour les durées prévues à l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique ;
- Autorisations de circulation de petits trains touristiques sur routes dans le ressort des arrondissements d'Ancenis et de Châteaubriant ;
- Autorisation d'euthanasier des animaux en divagation ;
- Autorisation de destruction d'animaux nuisibles.

A-I.2 – Manifestations sportives ;

- Délivrance des autorisations de réunions de boxe dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant ;
- Délivrance des récépissés de déclarations d'organisation de manifestations sportives non motorisées sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants, dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, de Châteaubriant et de Saint-Nazaire ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant ;
- Délivrance des autorisations d'épreuves, de courses et de compétitions sportives non motorisées organisées sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique, avec classement final des participants dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, de Châteaubriant et de Saint-Nazaire ;
- Délivrance des autorisations pour l'organisation d'un événement (manifestations sportives et concentrations de véhicules) organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant ;
- Homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités motorisées, compétitives ou de loisirs dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant ;
- Réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'installations temporaires de ball-trap dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant;

A-I.3 – Armes dans le ressort des arrondissements d'Ancenis et Châteaubriant ;

- Délivrance de récépissé de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de la catégorie C ;
- Délivrance de récépissé d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme du 1° de la catégorie D ;
- Délivrance des autorisations d'achat et de détention d'armes et de munitions ;
- Délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- Délivrance des visas d'autorisations de port d'armes ;

A -I.4 – Funéraire

- Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain.

A -I.5 – Élections municipales et élections communautaires

- Les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des candidatures pour les élections.

➤ **A-II DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES**

- Délivrance des titres de circulation des gens du voyage ;
- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

B - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-27, L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Acceptation de la démission des maires et adjoints ;
- Acceptation de la démission des présidents des communautés d'agglomération et de communes ;
- Acceptation de la démission des présidents de comité des syndicats intercommunaux et mixtes, ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- Signature des conventions avec les collectivités territoriales relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Signature des avenants avec les collectivités territoriales relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle budgétaire et au contrôle des marchés publics ;
- Accusé de réception des délibérations, arrêtés, actes et conventions des communes et des établissements publics communaux ou intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- Lettres d'observations aux autorités municipales et intercommunales, valant recours gracieux, au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- Signature des arrêtés relatifs à la nomination des délégués d'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales ;
- Recensement des projets des collectivités éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : avis motivés et propositions de programmation.

C - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX POLITIQUES DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

➤ **C-I LOGEMENTS DANS LE RESSORT DES ARRONDISSEMENTS D'ANCENIS ET CHATEAUBRIANT**

- Réception des notifications des assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;

C-II AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- Animation territoriale ;
- Animation de réunions de travail sur la vie des entreprises dans l'arrondissement ;
- Animation de réunions de travail concernant les affaires sociales et l'emploi ;

➤ C-III ENVIRONNEMENT

- Arrêtés portant création et composition des membres des commissions de suivi de site concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Suivi du fonctionnement de ces commissions pour chaque installation classée qui en dispose au sens de la réglementation définie par le code de l'environnement (décrets n° 2005-935 du 2 août 2005 et n° 2012-189 du 7 février 2012).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SCHAAF, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Marie-Hélène VALENTE.

Lorsque Mme Véronique SCHAAF et Mme Marie-Hélène VALENTE se trouveront simultanément absentes ou empêchées, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Sébastien BECOULET,
- M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU,
- M. Laurent BUCHAILLAT,
- M. Emmanuel AUBRY.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SCHAAF, les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées par M. Bruno LAUNAY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Ancenis, dans les domaines suivants :

- Les attributions suivantes mentionnées à l'article 1 § **A-I RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE** :

A -I.1 – Administration et police générales

- Présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- Autorisations de circulation de petits trains touristiques sur routes ;

A -I.2 – Manifestations sportives

- Délivrance des récépissés de déclarations d'organisation de manifestations sportives non motorisées sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant et Saint-Nazaire ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant ;

- Délivrance des autorisations d'épreuves, de courses et de compétitions sportives non motorisées organisées sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique, avec classement final des participants dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant et Saint-Nazaire ;
- Délivrance des autorisations pour l'organisation d'un événement (manifestations sportives et concentrations de véhicules) organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant;
- Homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités motorisées, compétitives ou de loisirs dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant ;
- Réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'installations temporaires de ball-trap dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant.

A-I.3 – Armes dans le ressort des arrondissements d'Ancenis et Châteaubriant ;

- Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'installations temporaires de ball-trap dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant.
- Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'installations temporaires de ball-trap dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant.
- Délivrance de récépissé de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de la catégorie C ;
- Délivrance de récépissé d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme du 1° de la catégorie D ;
- Délivrance des autorisations d'achat et de détention d'armes et de munitions ;
- Délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

A -I.4 – Funéraire

- Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain.

A -I.5 – Elections municipales et élections communautaires

- Les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des candidatures pour les élections.

● L'ensemble des attributions mentionnées à l'article 1 § A -II- DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES

- Les attributions suivantes mentionnées à l'article 1 § C - **COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX POLITIQUES DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES** :

➤ **C-I LOGEMENTS DANS LE RESSORT DES
ARRONDISSEMENTS D'ANCENIS ET CHATEAUBRIANT**

➤ - Réception des notifications des assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

➤ **C-II AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

- Animation territoriale ;

- Animation de réunions de travail sur la vie des entreprises dans l'arrondissement ;

- Animation de réunions de travail concernant les affaires sociales et l'emploi

➤ **C-III ENVIRONNEMENT**

- Suivi du fonctionnement des Commissions de suivi de site pour chaque installation classée qui en dispose au sens de la réglementation définie par le code de l'environnement (décrets n° 2005-935 du 2 août 2005 et n° 2012-189 du 7 février 2012).

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SCHAAF et de M. Bruno LAUNAY, la délégation de signature consentie à M. LAUNAY sera exercée par M. Jérôme HUGAIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Châteaubriant.

ARTICLE 6 : Lorsque Mme Véronique SCHAAF, M. Bruno LAUNAY et M. Jérôme HUGAIN se trouveront simultanément absents ou empêchés, les délégations de signature consenties à l'article 1 – A et C seront exercées par Mme Sandra LEFAURE, en ce qui concerne les attributions suivantes :

A - I - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE

A -I.3 – Armes dans le ressort des arrondissements d'Ancenis et Châteaubriant ;

- Délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

A -I.5 – Elections municipales et communautaires :

- Les reçus de dépôt des candidatures pour les élections.

A - II- DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES

- Délivrance des titres de circulation des gens du voyage ;

- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

C - I - LOGEMENTS DANS LE RESSORT DES ARRONDISSEMENTS D'ANCENIS ET CHATEAUBRIANT

- Réception des notifications des assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatif.

ARTICLE 7 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors-classe, sous-préfète de l'arrondissement d'Ancenis par intérim, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- * la rétention immédiate des permis de conduire pour conduite mettant en péril la vie d'autrui,
- * la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie,
- * les arrêtés d'expulsion,
- * les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de mise en rétention des étrangers en situation irrégulière, les décisions fixant le pays de destination et les demandes de maintien ou de prolongation en rétention des étrangers en situation irrégulière,
- * les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- * le placement d'office de malades dans un service psychiatrique du centre hospitalier,
- * toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 8 : l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 donnant délégation de signature à Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors-classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant, sous-préfète de l'arrondissement d'Ancenis par intérim, est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 19 AVR. 2016



Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
et du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant délégation de signature
M. BALSÀ - directeur des ressources humaines
et des affaires financières et immobilières*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Nicolas HAUDEBOURG, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines et des affaires financières et immobilières à la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015, portant réorganisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Patrick BALSÀ, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur des ressources humaines et des affaires financières et immobilières à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- toutes correspondances administratives à l'exclusion de celles adressées aux Ministres et aux Parlementaires ;
- les titres de perception, états ou bordereaux de recouvrement pour les rendre exécutoires dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur ;
- toutes pièces administratives et comptables à l'exception :
 - . des arrêtés réglementaires,
 - . des circulaires aux maires,
- toutes décisions statutaires concernant les agents administratifs des réseaux préfecture, police, gendarmerie, juridictions administratives, dans le cadre de la délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion accordée au préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BALSÀ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée pour les actes, formalités et documents visés à l'article 1^{er} entrant dans les attributions respectives de son bureau ou de son service et ne comportant pas pouvoir de décision :

Pour le bureau des ressources humaines :

- Mme Sophie MIGEON, attachée principale, chef du bureau, et en son absence par son adjointe Mme Cécile PACOR, attachée ;

Pour le bureau des affaires financières et du patrimoine immobilier :

- M. Philippe CARAPEZZI, attaché principal, chef du bureau et en son absence, par son adjoint M. Brieuç MAGOT, attaché, et pour le pôle logistique, par M. Richard LEFEVRE, contrôleur des services techniques ;

- Mme Isabelle CHEDEVILLE, secrétaire administrative de classe supérieure, en l'absence de M. Philippe CARAPEZZI, pour effectuer dans l'outil Chorus les mouvements de crédits sur le BOP 307 ;

et pour effectuer les opérations dans Chorus formulaires, module communication :

- M. Philippe CARAPEZZI, attaché principal, Mme Isabelle CHEDEVILLE, secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Laurie LE REOUR, secrétaire administrative de classe normale.

Pour le Centre de Services Partagés Régional (CSPR) CHORUS :

- Mme Anne ROUGERIE, attachée, chef du CSP régional Chorus, et en son absence, Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative, Mme Justine LE DEORE, secrétaire administrative, Mme Pauline VANNIER, secrétaire administrative.

Pour le bureau de la formation et du recrutement:

- Mme Chantal CHAMPIGNY, attachée principale, chef du bureau , et en son absence, par Mme Marie-Reine COLLIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

Pour le bureau de l'action sociale et conseiller mobilité carrière:

- Mme Patricia DUFOR, attachée, chef du bureau ;

Pour le bureau de l'accueil général:

- Mme Agnès JEANMOUGIN, ingénieur principal SIC, chef du bureau, et en son absence, par Mme Chloé BARTEAU, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Patrick Balsa et d'un ou plusieurs chefs de bureau, la délégation de signature visée aux articles 1^{er} et 2 sera assurée par le chef de service ou de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 4 – Délégation est donnée, exclusivement pour les missions relevant du Centre de Services Partagés Régional (CSPR) CHORUS, à :

- Mme Anne ROUGERIE, attachée,
- Mme Pauline VANNIER Pauline, secrétaire administrative,

à l'effet de valider les engagements juridiques et de certifier les services faits ;

En cas d'absence simultanée des agents cités ci-dessus,

- Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative,
- Mme Justine LE DEORE, secrétaire administrative,

peuvent également valider les engagements juridiques, de façon ponctuelle, tracée, et dans le respect des règles du contrôle interne financier.

- Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative,
- Mme Justine LE DEORE, secrétaire administrative,

à l'effet de valider les demandes de paiement, les recettes non-fiscales, et de certifier les services faits ;

En cas d'absence simultanée des agents cités ci-dessus,

- Mme Anne ROUGERIE, attachée,
- Mme Pauline VANNIER, secrétaire administrative,

peuvent également valider les demandes de paiement, les recettes non-fiscales, de façon ponctuelle, tracée, et dans le respect des règles du contrôle interne financier ;

- Mme Claudie CUSSONNEAU, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe
- M. Dimitri DECLUSE-THOMAS, adjoint administratif
- Mme Marie-Béatrice JAUNASSE, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe
- M. Alain JOLY, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Mme Sylviane KADEL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe
- Mme Mireille PERREON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe
- Mme Magali ROUDOUKINE, adjointe administrative de 1^{ère} classe,

à l'effet de certifier les services faits.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral du 23 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Nicolas HAUDEBOURG est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 19 AVR. 2016



Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination et
du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant délégation de signature
M. Raphaël RONCIERE - directeur juridique
et des relations avec les collectivités territoriales*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AUBRY, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur juridique et des relations avec les collectivités locales ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée à M. Raphaël RONCIERE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur juridique et des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

1°) au titre des affaires juridiques :

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, l'engagement, la liquidation des dépenses imputées sur les programmes suivants :
 - pour la mise en œuvre de décisions prononcées par les juridictions compétentes : Programme 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (Chapitre 0216)- action 06 - Conseil juridique et traitement du contentieux, sous-action 01 : article 60 : refus de concours de la force publique - règlements amiables ; sous-action 03 article 62 : groupements – règlements amiables ; sous-action 05 article 64 : autres mises en cause de l'Etat – règlements amiables ; sous-action 06 : article 65 : autres mises en cause de l'Etat - règlements contentieux ; sous-action 11 : article 70 : droit des étrangers - règlements contentieux
 - pour les règlements amiables (sous-action 05 susvisée) dans la limite d'un plafond fixé à 5000 euros
 - pour la gestion du fonds documentaire dans la limite des crédits inscrits : Programme budgétaire 307-BOP régional de la préfecture - service documentation - 09-6118 1001 – abonnements - 09-6118 1004 – documentation et publications scientifiques et technologiques
- bons de commande adressés aux cabinets d'avocats dans le cadre du marché de prestations juridiques conclu dans le cadre de la convention de coordination entre les services de l'État pour ce qui concerne les crédits délégués sur le programme 216
- communication aux juridictions administratives des mémoires en défense (réplique), des pièces constitutives ou complémentaires des dossiers inscrits aux rôles, à l'exclusion des déférés, des appels et des pourvois en cassation
- dans le cadre de l'instruction des recours et des propositions de déféré, saisine des services régionaux et départementaux de l'État en vue de la rédaction des mémoires en défense ou introductifs d'instance
- toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants, notamment en vue d'adresser des propositions transactionnelles, demandes de pièces nécessaires à l'instruction des dossiers

2°) au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire :

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics ainsi qu'aux SEM et SPLA au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal Administratif et des saisines de la Chambre Régionale des Comptes
- accusés de réception des documents transmis au titre de contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des collectivités locales
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département
- notification aux particuliers des déférés préfectoraux en application de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme et toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants notamment suite à des recours de tiers
- saisine des services régionaux et départementaux de l'État
- notification des arrêtés de création, de modification et de dissolution des structures intercommunales

- accusé de réception des démissions d'élus, à l'exclusion de l'acceptation des démissions des maires, adjoints et présidents de structures intercommunales
- récépissé des demandes d'agrément et de renouvellement d'agrément pour assurer la formation des élus locaux et notification des décisions ministérielles
- récépissé des dépôts de listes électorales de la commission départementale de coopération intercommunale, du centre de gestion de la fonction publique territoriale et de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme
- conventions de dématérialisation « dispositif Actes » et « Actes budgétaires »
- arrêtés de création, modification et suppression des régies de police municipale, arrêtés de nomination des régisseurs
- récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements techniques privés
- attestations de non recours

3°) au titre des dotations et de la fiscalité :

- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département
- états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (états 1259 et états 1253 - TEOM)
- notifications des attributions de FCTVA aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département
- lettres de rejet de dépenses non éligibles présentées dans le cadre du FCTVA
- notifications des attributions de dotations et du Fonds d'aide à l'investissement (FAI)

4°) au titre de la tutelle sur les associations syndicales autorisées

- accusés de réception des documents transmis au titre de la tutelle des associations syndicales autorisées
- arrêtés de création, de mise en conformité des statuts, de dissolution, d'extension et de réduction du périmètre, arrêtés de rejet et de refus
- lettres d'observation
- approbation des bases de redevance, des rôles de taxation et des actes des associations soumis préalablement à l'accord du préfet.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël RONCIERE, la délégation de signature qui lui est conféré par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée dans les limites des attributions respectives de leur service ou bureau par :

- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale, chef du service juridique régional et en son absence Mme Catherine ROSPAPE, attachée, adjointe au chef du service
- Mme Irène CHEVALIER-BIR, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations et en son absence M. Anthony TOUPIN, attaché, son adjoint
- Mme Muriel GEFFROY, attachée principale, chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités et en son absence Mme Dorothee CANARD, attachée principale, son adjointe.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël RONCIERE, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée par Mme Muriel GEFFROY, attachée principale, chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités.

Article 4 – En cas d’absence ou d’empêchement simultanés de M. Raphaël RONCIERE et de Mme Muriel GEFFROY, la délégation qui leur est consentie respectivement par les articles 1^{er} et 2 ci-dessus est exercée par :

- Mme Irène CHEVALIER-BIR, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations
- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale, chef du service juridique régional

chacune en ce qui la concerne pour les actes, formalités et documents visés à l’article 1^{er}.

Article 5 – Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} mai 2016.

L’arrêté du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AUBRY, directeur juridique et des relations avec les collectivités territoriales, est abrogé à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur juridique et des relations avec les collectivités territoriales sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 19 AVR. 2016



Henri-Michel COMET

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
et du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant délégation de signature
M. Jean-Philippe AUBRY - Directeur de la coordination
et du management de l'action publique*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Délégation est donnée à M. Jean-Philippe AUBRY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, directeur de la coordination et du management de l'action publique à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- toutes correspondances administratives à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires ;
- toutes pièces administratives et comptables dont :

- au titre du bureau de l'animation territoriale et de l'emploi :
 - les certificats de paiement de subventions ;
 - les cartes professionnelles de guide interprète ;
- au titre du bureau des procédures d'utilité publique :
 - les récépissés de déclaration ICPE
 - les preuves de dépôt
 - les récépissés de bénéfice d'antériorité ;
 - les lettres ou les récépissés de « donner acte » ;
 - les récépissés de changement d'exploitant ;
 - les récépissés de cessation d'activité (déclaration et autorisation) ;
 - les attestations d'avis sans observation de l'autorité environnementale.

Sont exclus du champ de la présente délégation les arrêtés réglementaires et les circulaires aux maires.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AUBRY, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée par M. Marc ANDRÉ, attaché principal, chef du bureau de l'animation territoriale et de l'emploi.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination et du management de l'action publique et M. Marc ANDRE, attaché principal, chef du bureau de l'animation territoriale et de l'emploi, la délégation qui leur est consentie respectivement par les articles 1 et 2, est exercée pour les actes, formalités et documents visés à l'article 1^{er} entrant dans les attributions respectives de chaque bureau et ne comportant pas pouvoir de décision par :

- pour le bureau de la coordination et du contrôle de gestion interministériel

Mme Elodie LE GOFF, attachée principale, chef du bureau et, en son absence, Mme Maud POUPARD, attachée, adjointe au chef du bureau, et, en son absence, M. Bernard LAMBOURSIN, attaché et Mme Catherine FÉTIS, attachée ;

- pour le bureau de l'animation territoriale et de l'emploi

M. Marc ANDRÉ, attaché principal, chef du bureau de l'animation territoriale et de l'emploi, et, en son absence, M. Amine BENZIDIR, attaché, adjoint au chef de bureau ;

- pour le bureau des procédures d'utilité publique

Mme Laurence CHANUT, attachée principale, chef du bureau et, en son absence, Mme Jacqueline LE TOUZIC, attachée principale, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 4 – Délégation est donnée, exclusivement pour les missions relevant des différents rôles et dans le cadre des attributions du bureau de la coordination et du contrôle de gestion interministériel, hors plate-forme, dans l'outil Chorus :

pour le rôle RUO du préfet pour les BOP 309, 723 et 333 action 2 :

- Mme Elodie LE GOFF, attachée principale,
- Mme Catherine FÉTIS, attachée,
- Mme Isabelle NOUREAU, secrétaire administrative.

pour formaliser le visa préfet sur les EJ dont le montant dépasse le seuil de délégation de signature accordée aux chefs de services :

- Mme Elodie LE GOFF, attachée principale,
- Mme Catherine FÉTIS, attachée,
- Mme Isabelle NOUREAU, secrétaire administrative.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} mai 2016.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur de la coordination et du management de l'action publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 19 AVR. 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a short horizontal stroke at the top right.

Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
et du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant délégation de signature
M. Jean-Christophe BOURSIN
directeur départemental des territoires et de la mer*

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 modifiée relative à la sécurité et au développement des transports, notamment son article 17 ;
- VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics (attributions pouvoir adjudicateur) ;
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 18 février 2013, nommant M. Jean-Christophe BOURSIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique :

A - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

- de celles destinées :
 - ↳ aux parlementaires,
 - ↳ au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - ↳ au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - ↳ aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'État.
- des circulaires aux maires.

B - tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services de la DDTM de la Loire-Atlantique, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1..

C - Tous arrêtés et décisions dans les matières suivantes et en fonction des textes en vigueur :

CHAPITRE I – ECONOMIE AGRICOLE - AFR - AFATAF

I.a. Economie agricole

I a 1 *Décisions relatives aux aides à l'installation*

- *Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisé (PPP) des candidats à l'installation.*
- *Agrément maître-exploitant.*
- *Dotation d'installation des jeunes agriculteurs.*
- *Prêts bonifiés à l'installation et déclassement des prêts.*
- *Programme d'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA).*

I a 2 *Décisions relatives aux aides à la modernisation y compris décisions suites aux contrôles administratifs et sur place :*

- *Prêts bonifiés agricoles et déclassement des prêts bonifiés agricoles.*
- *Investissements dans les bâtiments d'élevage (type d'opération 4.1.1 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire).*
- *Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (type d'opération 4.1.2 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire).*
- *Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE).*
- *Plan végétal environnement (PVE).*
- *Plan de performance énergétique (PPE).*

- Investissements dans les bâtiments d'élevage prévus dans le cadre du contrat de projets Etat-Région.
 - Aide aux investissements dans la filière porcine.
 - Aide à la mise aux normes des filières.
- I a 3** *Programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) : arrêtés de subvention et décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.*
- I a 4** *Contrôle des structures :*
- Autorisations et refus d'exploiter des fonds agricoles.
 - Mises en demeure.
 - Sanction pécuniaire / fixation du montant de celle-ci et notification.
- I a 5** *GAEC :*
- Agréments.
 - Retraits d'agréments.
 - Modifications statutaires.
 - Réalisation d'une activité à l'extérieur du GAEC total par un ou plusieurs associés.
 - Dispenses de travail.
 - Modalités d'accès des membres du groupement aux aides de la PAC.
- I a 6** *Droits à produire dans le domaine laitier :*
- Cessation d'activité laitière.
 - Transferts de quantités de références laitières.
 - Attributions supplémentaires de droits à produire.
 - Regroupement d'ateliers laitiers et sociétés civiles laitières.
- I a 7** *Décisions relatives aux aides et droits dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) y compris décisions suite aux contrôles administratifs et sur place et à la conditionnalité des aides :*
- 1- Droits à paiement unique (DPU) et droits à paiement de base (DPB).
 - 2- Aide ovine et caprine.
 - 3- Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime nationale supplémentaire vaches allaitantes (PNSVA), aide à la vache allaitante (AVA) aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA) et aux droits à primes vaches allaitantes.
 - 4- Aide à l'engraissement des jeunes bovins.
 - 5- Aide aux bovins allaitants (ABA), aide aux bovins laitiers (ABL) et aux veaux sous la mère (VMS) et aux veaux bio.
 - 6- Aide au secteur de la volaille.
 - 7- Soutien à l'agriculture biologique - volet maintien et/ou volet conversion (hors contrat MAE de cinq ans du RDR).
 - 8- Aide à l'assurance récolte.
 - 9- Aide supplémentaire aux protéagineux.
 - 10- Aide à la production de protéagineux.
 - 11- Aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation.
 - 12- Aide à la production de légumineuses fourragères.
 - 13- Aide à la production de semences de légumineuses fourragères.
 - 14- Aide à la qualité du tabac.

- 15- Aide à la production de soja.
- 16- Aide à la qualité pour la production de pommes de terre féculières.
- 17- Aide à la production de chanvre textile.
- 18- Prime herbagère agro-environnementale (PHAE).
- 19- Mesure agro-environnementale (MAE) rotationnelle.
- 20- Mesures agri-environnementales (MAE) :
 - Contrats territoriaux d'exploitation (CTE)
 - Engagements agri-environnementaux (EAE)
 - Contrats d'agriculture durable (CAD)
 - Mesures agri-environnementales 2007-2013 et 2014-2020.
 - Avenants aux contrats et engagements agri-environnementaux.
- 21- Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et aide au maintien en agriculture biologique (MAB) du RDR 3 – Programmation 2014-2020.

- I a 8** Décisions relatives à l'aide à l'identification électronique.
- I a 9** Décisions relatives aux aides conjoncturelles et aides soumises au règlement de minimis concernant les productions végétales et animales.
- I a 10** Mesures Natura 2000 :
Aide pour la mise en œuvre des contrats NATURA 2000 non agricoles non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2007 à 2013.
- I a 11** Calamités agricoles :
 - Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise.
 - Arrêté de constitution du comité départemental d'expertise.
 - Établissement du barème annuel d'indemnisation et approbation.
 - État liquidatif et décisions relatives aux indemnisations au titre des calamités agricoles et aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.
- I a 12** Aide à la réinsertion professionnelle (A.R.P.) et aide aux agriculteurs en difficulté (AED).
- I a 13** Cessation d'activité :
 - Poursuite temporaire d'activité agricole (ATPA).
- I a 14** Mesures diverses en matière d'orientation des productions :
 - Arrêté de ban de vendanges.
 - Arrêtés de droits de plantations en matière viticole.
 - Agrément des établissements départementaux de l'élevage (EDE).
 - Agrément des directeurs d'EDE.
 - Agrément des programmes départementaux d'identification.
- I a 15** Baux ruraux et statut de fermage :
 - Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux.
 - Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux.
 - Décisions relatives au changement de destination d'un fonds.
 - Arrêté relatif aux modalités de fixation du fermage et à l'indice annuel des fermages.

I.b. Associations foncières de remembrement (AFR) et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF)

- I.b 1**
- *Mise en demeure d'adoption des statuts d'une AFR ou d'une AFAFAF.*
 - *Arrêtés portant création d'une AFR ou d'une AFAFAF.*
 - *Arrêtés portant renouvellement du bureau d'une AFR ou d'une AFAFAF.*
 - *Arrêtés prononçant la dissolution d'une AFR ou d'une AFAFAF.*

CHAPITRE II - AMENAGEMENT FONCIER (REMEMBREMENT)

- II a** *Pour l'ensemble des procédures de la compétence de l'Etat par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux :*
- *Arrêtés de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),*
 - *Consultations en vue de modifications de la constitution de la commission départementale d'aménagement foncier.*

CHAPITRE III - FORET, CHASSE, PECHE, POLICE ET CONSERVATION DES EAUX

III.a. Forêt

- III a 1** *Défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers et à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.141 du code forestier.*
- III a 2** *Sanctions en cas de défrichement illicite – Décision ordonnant le rétablissement des lieux en nature de bois.*
- III a 3** *Arrêtés et conventions portant décision d'attribution d'une subvention (budget de l'État et de l'Union Européenne).*
- III a 4** *Prime annuelle au boisement*

III.b. Chasse et faune sauvage

- III b 1** *Arrêtés relatifs aux plans de chasse au grand et petit gibier : fixation des prélèvements, dérogation pour les comptages.*
- III b 2** *Dérogations pour la destruction, pour l'utilisation et pour la perturbation d'espèces protégées d'oiseaux piscivores (grands cormorans, goélands argentés).*
- III b 3** *Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles.*

- III b 4** *Autorisations de destruction à tir accordées aux agents assermentés.*
- III b 5** *Autorisations d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles.*
- III b 6** *Dérogation pour la détention, le transport et l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.*
- III b 7** *Arrêtés autorisant l'introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins .*
- III b 8** *Arrêtés autorisant le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.*
- III b 9** *Arrêtés autorisant les lâchers d'animaux classés nuisibles dans le département.*
- III b 10** *Délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et arrêtés de nomination.*
- III b 11** *Autorisations de battues administratives, y compris dans les réserves ou zones de non chasse, accordées aux lieutenants de louveterie.*
- III b 12** *Autorisations individuelles de tirs à l'affût et de chasse en battue du sanglier du 1er juin au 15 août.*
- III b 13** *Décisions relatives aux entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse.*
- III b 14** *Livret journalier des agents techniques et techniciens de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).*
- III b 15** *Décisions relatives aux agréments et suspensions des piégeurs*
- III b 16** *Associations communales de chasses agréées (ACCA)*
. approbation des règlements de chasse et des règlements intérieurs,
. modification du territoire de chasse,
. sanctions administratives envers les membres d'associations communales de chasses agréées.
- III b 17** *Lutte collective contre le ragondin et le rat musqué et les corvidés.*
- III b 18** *Arrêtés de création, modification et suppression de réserves de chasse et de faune sauvage.*

III.c. Pêche

- III c 1** *Arrêté autorisant à exercer l'activité de pêcheur professionnel sur certaines parties du domaine privé*
- III c 2** *Arrêté de cessation d'activité de pêche professionnelle sur certaines parties du domaine privé*
- III c 3** *Arrêté autorisant la capture et le transport de poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou de repeuplement*
- III c 4** *Licences de pêche professionnelle et de pêche es amateurs aux engins et filets*

- III c 5 *Livret journalier du garde-chef et des gardes-pêche de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques*
- III c 6 *Autorisation de la pêche de la carpe à toute heure*
- III c 7 *Interdiction temporaire de pêche sur certains secteurs de cours d'eau*
- III c 8 *Institution de réserves de pêche permanentes ou temporaires.*

III.d. Police et conservation des eaux

- III d 1 *S'agissant des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, excepté les décisions d'opposition à déclaration :*
- avis de réception des demandes,
- demandes de compléments,
- récépissés portant prescriptions.
- III d 2 *S'agissant des opérations soumises à autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques :*
- avis de réception des demandes,
- demandes de compléments.
- III d 3 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de l'eau*
- III d 4 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de la pêche et des milieux aquatiques.*
- III d 5 *Agrément des parcelles pour l'épandage de produits agricoles retirés du marché.*

III.e. Mesures Natura 2000

- III e 1 *Conventions d'animation Natura 2000 pour la mise en œuvre du document d'objectif.*
- III e 2 *Aide pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2014 à 2020.*
- III e 3 *Chartes Natura 2000.*

CHAPITRE IV – ROUTES, TRANSPORTS

IV.a. Gestion et conservation du Domaine Public Routier

- IV a 1 *Accord ou refus d'autorisation de voirie*
- IV a 2 *Accord ou refus de convention d'occupation*
- IV a 3 *Règlement des travaux exécutés par l'Administration (tarifs)*
- IV a 4 *Constructions riveraines (alignement, reculement, saillies, nivellement)*

IV a 5 *Accord ou refus d'occupations diverses*

IV a 6 *Voies ferrées particulières*

IV.b. Exploitation des routes

IV b 1 *Réglementation de la police de circulation sur routes nationales ou autoroutes*

IV b 2 *Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur routes nationales et autoroutes*

IV b 3 *Réglementation de la circulation sur les ponts, sur routes nationales et autoroutes*

IV b 4 *Réglementation de la circulation sur le réseau des routes à grande circulation*

IV.c. Transports

IV c 1 *Décisions individuelles de transports exceptionnels*

IV c 2 *Décisions en matière de dérogations exceptionnelles aux interdictions saisonnières de circulation édictées dans le département à l'encontre des véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et d'un poids total en charge ou roulant de plus de 7,5 tonnes.*

IV c 3 *Autorisations ou refus d'utilisation sur tous les réseaux routiers de pneumatiques spéciaux.*

IV c 4 *Autorisations ou refus d'utilisation de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention.*

IV.d. Chemin de Fer d'intérêt général

IV d 1 *Déclassement de biens dépendant du domaine ferroviaire lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300 000 euros*

IV d 2 *Décisions d'installations de certains établissements*

IV d 3 *Alignement des constructions sur les terrains riverains*

CHAPITRE V – CONSTRUCTION ET URBANISME

V.a. Logement

V a 1 *Conventionnement État/Organismes HLM*

V a 2 *Conventionnement État/Sociétés d'Économie Mixte*

V a 3 *Conventionnement État/Personnes physiques ou morales autres que les organismes H.L.M. et les S.E.M..*

V a 4 *Conventionnement État/Logements Foyers*

- V a 5 *Conventionnement État/Résidences Sociales*
- V a 6 *Conventionnement État/Personnes physiques*
- V a 7 *Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire*
- V a 8 *Décisions relatives à la construction de logements locatifs sociaux neufs, décision de subvention pour la construction de logements locatifs aidés, décisions relatives aux acquisitions et à l'amélioration de logements locatifs aidés.*
- V a 9 *Décisions d'annulation, de transfert, de modifications pour les décisions mentionnées à l'article IIIa9 ci-dessus*
- V a 10 *Décisions relatives à la construction de logements intermédiaires*
- V a 11 *Décisions individuelles relatives aux subventions pour le financement de travaux d'intérêt architectural*
- V a 12 *Décisions relatives à l'application du taux de T.V.A. réduit de 5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logement locatifs sociaux*
- V a 13 *Décisions relatives aux subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux*
- V a 14 *Décisions de dérogation aux dispositions des articles R111.3c, R111.5, R111.10 et R111.14 du code de la construction et de l'habitation*
- V a 15 *Pour les locaux d'habitation HLM dans les quartiers sensibles, décisions relatives à la location à toute personne physique ou morale, destinée à un autre usage que l'habitation, ou mise à disposition de ces locaux d'habitation à une association.*
- V a 16 *Décisions relatives à l'accession populaire à la propriété*

V.b. Organisme HLM

- V b 1 *Décisions relatives au financement HLM (bonification prévue à l'article R 431.49 du CCH)*
- V b 2 *Autorisations de substitution d'emprunt concernant les prêts HLM*

V.c. Aménagement foncier et urbanisme

a - Règles générales de l'urbanisme

- V c a-1 *Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.*
- V c a-2 *Avis conforme du préfet si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme.*

- V c a-3** *En cas d'annulation ou d'abrogation d'un document d'urbanisme ou de constatation de son illégalité, et sans remettre en cause le document d'urbanisme antérieur, avis conforme du préfet sur les demandes postérieures à l'une de ces décisions*
- V c a-4** *Sursis à statuer dans les conditions définies aux articles L 111-8 et L 111-10 du code de l'urbanisme.*
- V c a-5** *Avis conforme du préfet pour accorder des dérogations aux règles du P.L.U. ou du document d'urbanisme en tenant lieu pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.*
- V c a-6** *Avis conforme du préfet en matière de permis de construire, d'aménager, ou de déclaration préalable lorsque le projet porte sur une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application des dispositions du code de l'environnement.*

b – Certificats d'Urbanisme

- V c b-1** *Consultations des services extérieurs*
- V c b-2** *Décisions sur les demandes de certificats d'urbanisme sauf en cas de désaccord du responsable du service de l'État chargé de l'instruction avec les observations du maire*
- V c b-3** *Prorogation de la durée de validité du certificat d'urbanisme*

c – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables

- V c c-1** *Lettres au pétitionnaire indiquant la modification du délai d'instruction de droit commun*
- V c c-2** *Lettres au pétitionnaire déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires*
- V c c-3** *Consultations de services extérieurs*
- V c c-4** *Décisions sur les déclarations préalables sauf en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État chargé de l'instruction*
- V c c-5** *Certificats en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable*
- V c c-6** *Arrêtés fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis tacite ou de la non-opposition à une déclaration préalable*
- V c c-7** *Prorogation de la décision de non-opposition à une déclaration préalable*

d – Achèvement de travaux

- V c d-1** *Décision de contestation de la déclaration faite par le bénéficiaire du permis ou de la non-opposition à la déclaration préalable, attestant l'achèvement et la conformité des travaux*
- V c d-2** *Information préalable du bénéficiaire du permis à tout récolement*

V c d-3 *Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée*

V c d-4 *Attestation de non contestation de la conformité des travaux*

e - Droit de préemption

V c e-1 *Zones d'aménagement différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption*

V c e-2 *Droit de préemption urbain pour les communes soumises à un arrêté de carence*

f - Fiscalité de l'urbanisme

V c f-1 *Établissement de l'assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive*

g – Contentieux pénal de l'urbanisme

V c g-1 *Mises en demeure de remise en l'état des lieux suite à la constatation d'une infraction aux dispositions du code de l'urbanisme*

V c g-2 *Avis aux Parquets de Nantes et de Saint-Nazaire dans le cadre des procédures pénales et représentation de l'État devant les juridictions judiciaires*

V c g-3 *État de recouvrement des astreintes*

h – Action commerciale

V c h-1 *Lettre au pétitionnaire déclarant l'incomplétude de son dossier et listant les pièces complémentaires à fournir.*

V c h-2 *Accusé de réception du dossier du pétitionnaire et notification du numéro d'enregistrement.*

i – Publicité – enseignes et préenseignes

V c i-1 *Arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives*

V c i-2 *Lettre de mise en demeure de supprimer ou mettre en conformité un dispositif publicitaire*

V.d. Accessibilité

a – Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP

V d a-1 *Autorisation ou refus d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, et des installations ouvertes au public,*

V d a-2 *Arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives – Dérogation aux règles accessibilité,*

V d a-3 *Prorogation du délai de dépôt et du délai d'exécution d'un Ad'AP*

V d a-4 *Procédure de carence et sanctions.*

b – Schéma directeur accessibilité Transport public de voyageurs

V d b-1 *Autorisation ou refus du schéma directeur accessibilité (SDA)-Ad'AP pour la mise en accessibilité des services de transport public des voyageurs,*

V d b-2 *Prorogation du délai de dépôt et du délai de mise en œuvre d'un SDA-Ad'AP,*

V d b-3 *Procédure de carence et sanctions.*

CHAPITRE VI – ADMINISTRATION MARITIME ET FLUVIALE

VI.a. Gestion et Conservation

VI a 1 *Arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire et autorisation de circulation sur le domaine public maritime.*

VI a 2 *Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires (domaine public fluvial).*

VI a 3 *Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie.*

VI a 4 *Notification des jugements du Tribunal Administratif en matière de contravention de grande voirie.*

VI.b. Police de la navigation et sécurité fluviale

VI b 1 *Décisions dans le cadre de l'application du Règlement Général de Police de la navigation intérieure*

VI b 2 *Accords ou refus de titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures des 18 départements de la compétence territoriale du service instructeur*

VI b 3 *Accords ou refus de certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce
Visas des livrets de service de formation*

VI b 4 *Accord ou refus des permis de conduire les bateaux de plaisance*

VI b 5 *Accord ou refus d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures*

VI b 6 *Agrément ou refus d'agrément des formateurs des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures*

VI b 7 *Opérations de jaugeage*

VI b 8 *Attestations spéciales « passagers » classiques ou allégées*

- VI b 9 *Attestations spéciales « radar »*
- VI b 10 *Certificat d'agrément ou refus d'agrément des bateaux transportant des marchandises dangereuses*
- VI b 11 *Agrément ou refus d'agrément des activités de nolisage des coches de plaisance*
- VI b 12 *Certificats d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure*
- VI b 13 *Attestations d'appartenance à la flotte française*
- VI b 14 *Licences de patron-pilote*
- VI b 15 *Désignation des examinateurs pour l'extension « hauturière »*
- VI b 16 *Certificat international des bateaux de plaisance*

VI.c. Police des épaves maritimes

- VI c 1 *Décisions de concession d'épaves complètement immergées*
- VI c 2 *Sauvegarde et conservation des épaves*
- VI c 3 *Mise en demeure du propriétaire, intervention d'office*
- VI c 4 *Limitation de l'offre de vente des épaves aux enchères verbales, ou par soumission cachetée ou par combinaison de ces deux systèmes, à certains preneurs, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité*
- VI c 5 *Cession de gré à gré d'épaves sans recours à la publicité, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité*

VI.d. Navires

- VI d 1 *Visa des actes de mutation de propriété entre français et des actes de vente à l'étranger de navires de pêche professionnelle jusqu'à 30 mètres hors tout*
- VI d 2 *Visa des actes de mutation de propriété des navires de plaisance jusqu'à 25 mètres*
- VI d 3 *Délivrance de certificats d'assurance relatifs à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures*

VI.e. Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

- VI e 1 *Délivrance des agréments des établissements de formation*
- VI e 2 *Suspension ou retrait des agréments des établissements de formation*
- VI e 3 *Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner*
- VI e 4 *Suspension ou retrait des autorisations individuelles d'enseigner*
- VI e 5 *Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur*
- VI e 6 *Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur*
- VI e 7 *Réception des déclarations de conduite accompagnées*
- VI e 8 *Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises*

VI.f. Pilotage maritime

- VI f 1 *Réprimande et blâme des pilotes en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire*
- VI f 2 *Délivrance, renouvellement et retrait des licences de capitaine-pilote*
- VI f 3 *Dérogação en vue de l'attribution de licence de capitaine-pilote à des capitaines étrangers et pour des navires de soutage ou d'avitaillement*
- VI f 4 *Délivrance de certificats d'assurance relatifs à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures*

VI.g. Tutelle sur la profession de mareyeur-expéditeur

- VI g 1 *Délivrance de cartes professionnelles*

VI.h. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins

- VI h 1 *Acte préparatoire aux renouvellements des comités*
- VI h 2 *Approbation des projets de budgets primitifs et modificatifs*
- VI h 3 *Autorisation d'engager des dépenses supplémentaires exceptionnelles*
- VI h 4 *Approbation des comptes financiers de l'exercice comptable écoulé*

VI.i. Cultures marines

- VI i 1 *Arrêtés définissant la consistance du schéma des structures des exploitations de cultures marines*
- VI i 2 *Arrêtés relatifs au classement de salubrité et à la surveillance des zones conchyliques et limités au territoire d'une seule commune*
- VI i 3 *Autorisations d'exploitation de cultures marines et retrait d'autorisation*
- VI i 4 *Décisions d'ouverture d'enquête publique et d'enquête administrative relative aux autorisations d'exploitation de cultures marines*
- VI i 5 *Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer*
- VI i 6 *Dérogrations aux conditions de capacité professionnelles requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines*
- VI i 7 *Autorisations de transport de coquillages*
- VI i 8 *Reconnaissance d'un brevet pour accéder au domaine public maritime et suivre un stage cultures marines*
- VI i 9 *Agrément d'une personne morale de droit privé pour obtenir une concession sur le domaine public maritime*

VI.j Commissions nautiques locales

VI j 1 *Nomination de membres temporaires des commissions nautiques locales*

VI.k Coopératives maritimes

VI k 1 *Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions*

VI k 2 *Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritime, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions*

VI k 3 *Agrément des groupements de gestion*

VI.l Réglementation des pêches maritimes et aides sociales du secteur des pêches maritimes et des cultures marines

VI l-1 *Autorisations de la pose de filets fixes dans les zones de balancement des marées*

VI l-2 *Autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires*

VI l-3 *Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel*

VI l-4 *Aides sociales exceptionnelles au secteur des pêches maritimes et des cultures marines*

VI.m Formation professionnelle maritime

VI m-1 *Habilitation des entreprises d'armement maritime à conclure des contrats de professionnalisation*

CHAPITRE VII - EDUCATION ROUTIERE

VII a 1 *Conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif « le permis à un euro par jour ».*

VII a 2 *Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale dans le domaine de la formation du conducteur.*

VII a 3 *Permis de conduire :*

- *Arrêtés fixant la constitution du jury de l'examen du BEPECASER*
- *Diplômes et attestations de réussite ou d'échec au BEPECASER*
- *Convocations et informations adressées aux candidats, examinateurs, coordinateurs et membres du jury*
- *Décisions suite à recours gracieux contre la notation des candidats au BEPECASER*
- *États liquidatifs et pièces comptables relatifs aux rémunérations, frais de déplacement et de restauration des examinateurs au BEPECASER.*

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN, à l'effet de signer pour le BOP 333 action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et pour le BOP 309 "Entretiens des bâtiments de l'État" tous documents dont :

- les loyers budgétaires ;
 - les loyers externes et charges contractuelles ;
 - les impôts et taxes ;
 - et les fluides.
- Sont exclus de la délégation de signature les documents relatifs aux :
- baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
 - marchés à partir de 100 000 euros HT.

M. Jean-Christophe BOURSIN communiquera les résultats des appels d'offres publiés pour ces marchés et rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ces deux BOP.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN, à l'effet d'exercer les attributions de la personne responsable des marchés ou de pouvoir adjudicateur pour les marchés publics conclus par son service conformément à l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes. Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les conventions pour l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer les conventions de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Article 6 : M. Jean-Christophe BOURSIN pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 à 3, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 7 : Dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, M. Jean-Christophe BOURSIN veillera strictement au respect des priorités d'actions stratégiques de l'État arrêtées en comité de l'administration régionale par le préfet de région.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 susvisé portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 19 AVR. 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name.

Henri-Michel COMET

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
et du contrôle de gestion interministériel

Arrêté de délégation de signature
M. PERIDY - directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Thierry PERIDY dans l'emploi de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/DRDJSCS/3 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Thierry PERIDY dans l'emploi de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT la cartographie des budgets opérationnels des programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO) ;

CONSIDÉRANT que le préfet de la Loire-Atlantique est responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme régional 309 « Entretien des bâtiments de l'État » et du budget opérationnel de programme régional 333 action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des missions départementales dévolues à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, en application du décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 susvisé :

A - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

- de celles destinées :
 - ↳ aux parlementaires,
 - ↳ au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - ↳ au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - ↳ aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'État.
- des circulaires aux maires.

B - Toutes décisions dans les matières suivantes :

I – COHESION SOCIALE

- 1) Exercice de la tutelle des pupilles de l'État et fonctionnement du conseil de famille ;
- 2) Agrément des personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- 3) Instruction, vérification et mise en paiement des factures adressées par les personnes physiques mandataires judiciaires pour la protection des majeurs ;
- 4) Notification et exécution des décisions de la commission départementale et de la commission centrale d'aide sociale ; transmission des dossiers relatifs aux recours en cassation déposés devant le Conseil d'État ;
- 5) Autorisations aux caisses d'assurance maladie des travailleurs non salariés pour examiner les demandes de CMU complémentaire qui ont été admises d'office ;
- 6) Décision d'attribution des allocations de l'aide sociale de l'État ;
- 7) Notification des décisions de l'administration centrale relatives à l'aide médicale de l'État et à la prise en charge des frais pharmaceutiques ou des soins infirmiers pour les personnes placées en garde à vue ; mise en paiement des factures correspondantes ;
- 8) Secrétariat du comité médical et des commissions de réforme des agents des fonctions publiques de l'État, des collectivités territoriales et hospitalière et présidence de ces trois commissions de réforme ;
- 9) Agrément des organismes en matière d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;
- 10) Demande d'admission à l'aide sociale et renouvellement d'admission en centre d'hébergement et de réadaptation sociale ;
- 11) Signature des conventions État/opérateurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;
- 12) Conventions et avenants portant sur l'A.L.T. (allocation logement à titre temporaire) ;
- 13) Signature des documents relatifs au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) ;
- 14) Désignation des ménages prioritaires dans le cadre des dispositifs de sous-location financés par l'État ;
- 15) Délivrance des agréments aux organismes qui exercent les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ; délivrance des agréments aux organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- 16) Avis quant aux demandes de subvention sur le fonds de l'UNAF déposées par l'UDAF de Loire-Atlantique et l'URAF des Pays de la Loire ;
- 17) Secrétariat du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;
- 18) Signature des cartes de stationnement pour les personnes handicapées et des notifications de décision d'attribution ou de refus ; délivrance des cartes de stationnement pour les véhicules de transport collectif des personnes handicapées ;
- 19) Suivi de plan emploi Harkis ; instruction et octroi des subventions en faveur des harkis (bourses scolaires, amélioration de l'habitat, formation) ;
- 20) Actions visant à développer les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques de l'État ;
- 21) Suivi des politiques de lutte contre les discriminations : correspondant départemental du Défenseur des droits.

II – ETABLISSEMENTS SOCIAUX

- 1) Instruction des autorisations et de leur renouvellement pour la création et/ou la transformation des établissements et des services sociaux ;
- 2) Propositions de recettes et de dépenses, de dotation globale, dans le cadre de la procédure contradictoire pour les établissements et services relevant de l'aide sociale de l'État ;
- 3) Les prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation et leur révision, les opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation à la charge de l'Etat ;
- 4) Pour les établissements sociaux publics relevant du 4° et du 6° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1983 : avis sur les recrutements de leurs directeurs ; octroi des autorisations d'absence et de congés de leurs directeurs ; décisions d'intérim de direction ; évaluation et notation de leurs directeurs ;
- 5) Organisation des concours pour le recrutement des personnels éducatifs des établissements sociaux publics ;
- 6) Réponse aux recours contentieux de première instance en matière de tarification des établissements sociaux : représentation de l'État devant le tribunal interrégional ;
- 7) Signature des lettres de mission d'inspection.

III – POLITIQUES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

- 1) Tout acte administratif relatif à la déclaration des accueils de mineurs et à la déclaration des locaux d'hébergement ;
- 2) Injonctions et interdictions prévues à l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles (à l'exception des décisions de fermeture des locaux) ;
- 3) Mesures de suspension d'urgence à l'égard des personnes dont la participation à un accueil de mineurs ou à l'organisation d'un tel accueil présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs ;
- 4) Décisions dérogatoires relatives aux qualifications des personnes exerçant les fonctions de directeur d'un accueil collectif de mineurs ;
- 5) Convocations de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, chargé d'émettre les avis prévus aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.212-13 du code du sport ;
- 6) Signature et notification des conventions relatives aux projets éducatifs territoriaux liés à la réforme des rythmes scolaires ;
- 7) Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives et des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- 8) Décisions d'affectation et de dénonciation des postes FONJEP ;
- 9) Agrément des organismes exerçant une activité à l'échelon départemental ou local au titre de l'engagement de service civique et du volontariat associatif ;
- 10) Notifications d'obtention de distinctions honorifiques relevant du champ de la jeunesse, des sports et de la vie associative (médailles de la jeunesse et des sports et lettres de félicitations) ;
- 11) Récépissés de la déclaration effectuée par les responsables d'établissements d'activités physiques ou sportives ;
- 12) Injonctions adressées aux exploitants d'établissements d'activités physiques ou sportives afin de remédier aux situations contraires aux dispositions du code du sport ;
- 13) Délivrance et retrait de la carte professionnelle d'éducateur sportif et de l'attestation de stagiaire mentionnée l'article R.212-87 du code du sport ;
- 14) Interdictions temporaires d'exercer les fonctions de l'article L. 212-1 du code du sport prises en cas d'urgence ;

- 15) Arrêtés et décisions fixant la date des épreuves, la composition du jury et la délivrance des diplômes et attestations relatifs au brevet national de sauvetage et de secourisme aquatique (BNSSA) ;
- 16) Décisions d'autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignades et de natation ;
- 17) Délivrance et renouvellement des agréments et habilitations à la formation aux premiers secours et au BNSSA ;
- 18) Arrêtés et décisions fixant la date des épreuves, la composition du jury et la délivrance des diplômes et attestations pour tous les examens et formations diplômantes en matière de secourisme ;
- 19) Récépissés de déclaration des manifestations sportives mentionnées à l'article L.331-2 du code du sport ;
- 20) Avis sur les manifestations sportives se déroulant sur la voie publique ; avis sur les manifestations sportives comportant la participation des véhicules terrestres à moteur ; avis préalable à l'homologation des circuits ;
- 21) Tout acte administratif relatif à la déclaration d'un équipement sportif ;
- 22) Secrétariat de la sous-commission "homologation des enceintes sportives".

IV – BOP 333 action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »

Tous les documents, dont :

- les loyers budgétaires ;
- les loyers externes et charges contractuelles ;
- les impôts et taxes ;
- et les fluides.

Sont exclus de la délégation de signature les documents relatifs aux :

- baux immobiliers et les conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
- les marchés à partir de 20 000 euros HT ;
- et tous les marchés d'études et d'expertises.

M. Thierry PERIDY rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ces deux BOP.

Article 2 : Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses. La délégation conférée s'applique aux actes suivants :

- la réception des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) ;
- l'engagement ;
- la liquidation ;
- le mandatement des dépenses.

Elle s'exerce dans les limites et aux conditions fixées par les articles 3 à 7 du présent arrêté et pour les crédits des BOP suivants dont le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

- le BOP 157 « Handicap et dépendance »
- le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- le BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »
- le BOP 183 «protection maladie»

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de département, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4 : Sont soumis au visa préalable du préfet de département, les actes suivants :

- l'engagement des dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 250.000 € HT
- l'engagement des dépenses imputées sur le titre V dont le montant est supérieur à 500.000 € HT.

Article 5 : Restent soumis à la signature du préfet de département :

- les arrêtés et conventions de subvention portant sur des montants supérieurs à 250.000 €.

Article 6 : Nonobstant les seuils définis ci-dessus, M. Thierry PERIDY appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet sur les dossiers et matières sensibles et/ou stratégiques, notamment identifiés par le préfet du département et par le préfet de la région comme priorités d'actions stratégiques de l'État en Comité de l'Administration Régionale. M. Thierry PERIDY rendra compte, semestriellement ou en cas de difficultés, du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités à l'article 2 .

Le préfet de département est rendu destinataire avant le 31 mars de chaque année des données transmises par le DRDJSCS à l'observatoire économique de l'achat public dans le cadre de l'article 131 du code des marchés publics et de la liste prévue à l'article 133 du code des marchés publics concernant les marchés conclus l'année précédente.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2009-300 du 17 mars 2009, relatif à la création du service des achats de l'État, et notamment ses articles 2 et 3.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de signer tout document de gestion courante concernant les dépenses de fonctionnement de la cité administrative de la MAN, imputés sur le compte commerce 907 "opérations commerciales des domaines".

Article 9 : M. Thierry PERIDY pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1, 2, et 4, s'il est lui-même absent ou empêché.

M. Thierry PERIDY peut déléguer sa signature ainsi qu'aux responsables des centres de services partagés habilités pour ce qui relève des opérations dans l'outil informatique CHORUS.

Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de département et à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 10 : Dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, M. Thierry PERIDY veillera strictement au respect des priorités d'actions stratégiques de l'État arrêtées en Comité de l'Administration Régionale par le préfet de région.

Article 11 : L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Thierry PERIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 19 AVR. 2016

Le préfet,



Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
et du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant délégation de signature à
M. David LITVAN, directeur spécialisé des Finances publiques pour l'Etranger
et à M. Thierry DEBLY, adjoint auprès du directeur spécialisé des Finances publiques pour l'Etranger
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 30 mai 2014 portant nomination de M. Henri-Michel COMET, préfet hors classe, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2016 portant nomination de M. David LITVAN, en qualité de contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère des Affaires étrangères et du développement international, directeur spécialisé des Finances publiques pour l'Etranger ;

VU la décision du 29 juillet 2015 portant nomination de M. Thierry DEBLY, administrateur des Finances publiques, adjoint auprès du directeur spécialisé des Finances publiques pour l'Etranger ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. David LITVAN, directeur spécialisé des Finances publiques pour l'Etranger, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Thierry DEBLY, adjoint au directeur spécialisé des Finances publiques pour l'Etranger, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur spécialisé des Finances publiques pour l'Etranger et l'adjoint au directeur spécialisé des Finances publiques pour l'Etranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 19 AVR. 2016



Henri-Michel COMET